



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE DANVILLE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Danville, tenue le 4 mars 2014 à 19h00, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

SONT PRÉSENTS :

Maire : Monsieur Michel Plourde
Conseiller #1 :
Conseiller #2 :
Conseiller #3 : Monsieur Stéphane Roy
Conseiller #4 : Monsieur Patrick Dubois
Conseiller #5 : Monsieur Patrick Satre
Conseiller #6 : Madame Nathalie Boissé

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Directrice générale,
secrétaire-trésorière et greffière : Madame Caroline Lalonde

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Michel Plourde, maire, l'assemblée est reconnue valablement constituée.

ACCUEIL DES CITOYENS

OUVERTURE DE LA SEANCE

85-2014-Hommages à monsieur Pierre Grimard :

ATTENDU QUE monsieur Pierre Grimard, grand citoyen de Danville, nous a quitté, en ce mois de février 2014 ;

ATTENDU QU'il fut un bâtisseur, un rassembleur et un citoyen intègre ;

ATTENDU QU'il aimait sa ville sans borne ;

PAR CONSÉQUENT, DE PAR les pouvoirs m'étant conféré, à titre de Maire de Danville, je décrète de suspendre nos travaux afin d'observer une minute de silence et ce, en orientant le drapeau de nos armoiries vers le bas en guise d'hommage.

Une minute de silence est observée.

Mot du maire : « Il n'y a pas de plus beau cadeau que le don de soi. Chaque jour, nous nous rapprochons de la mort. Souvenez-vous chaque jour, de l'urgence de servir les autres. Servir les autres, c'est aussi se servir, car les autres sont en nous et nous sommes en eux. Nous ne sommes qu'Un.

Merci à monsieur Pierre Grimard pour ses services civils.

Que Dieu le garde. »

86-2014-Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, tout un considérant un varia ouvert.

87-2014-Adoption des procès-verbaux du 12 et 20 novembre, 3 et 19 décembre 2013, 14 (S) 14 (R) et 22 janvier, 4 et 19 février 2014 :

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que les procès-verbaux du 12 et 20 novembre, 3 et 19 décembre, 14(s), 14(r) et 22 janvier 2014, ainsi que ceux du 4 et 19 février 2014 soient adoptés, le tout considérant les modifications proposées par les conseillers lors de la séance publique.

88-2014-Bon coups des citoyens : acte de civisme posé par monsieur Jordan Guay

Le maire souligne l'acte de civisme posé par monsieur Jordan Guay, lequel a sauvé la vie d'un homme dans la nuit du 8 au 9 février 2014.

ATTENDU QUE Jordan Guay a posé un geste héroïque le 8 février dernier sur le territoire de la ville de Danville ;

PAR CONSÉQUENT, Michel Plourde, maire de Danville, propose de souligner le geste de monsieur Jordan Guay en le remerciant publiquement et en lui envoyant une lettre pour le féliciter de son sang-froid et de son courage.

ADMINISTRATION

89-2014-Liste des comptes fournisseurs :

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que la liste des comptes à payer soit approuvée et que le paiement de ces comptes, lesquels totalisent la somme de 250 711,39\$, soit effectué par la municipalité.

90-2014- Liste des chèques émis

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la liste des chèques émis dans le mois pour le paiement des fournisseurs soit approuvée, laquelle totalise la somme de 199 906,05\$.

91-2014-Adoption du code d'éthique révisé :

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2014 par le conseiller Patrick Dubois;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 13 février par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier par le conseiller Patrick Dubois;

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK DUBOIS APPUYÉ PAR NATHALIE BOISSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 135-2014 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ville de Warwick – Entente de loisirs :

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a transmis à la ville de Danville une proposition pour une éventuelle entente de loisirs et de culture entre les deux municipalités ;

ATTENDU QUE la Ville de Danville a entrepris des discussions avec la Ville d'Asbestos afin de bonifier son offre de loisir ;

ATTENDU QUE le Conseil de ville privilégie une entente inter-MRC avant d'établir une entente hors-MRC ;

ATTENDU QUE l'offre de la municipalité de Warwick pour l'année 2014 n'a pas été budgétée pour cette année ;

PAR CONSÉQUENT, étant donné qu'aucun conseiller ne propose d'adhérer à l'entente de loisir proposée par la Ville de Warwick, il est convenu que le Conseil de ville décline celle-ci pour cette année.

92-2014-Engagement de mesdames Carole Bédard et Marie-Soleil Comeau pour l'OTJ d'été :

Il est proposé par monsieur Patrick Satre, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité d'engager madame Carole Bédard à titre de coordonnatrice à l'OTJ, ainsi que madame

Marie-Soleil Comeau à titre de coordonnatrice adjointe à l'OTJ et coordonnatrice à la piscine pour la saison 2014 de l'OTJ d'été.

93-2014-Demande d'aide financière pour démarche MADA :

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Danville d'améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité procède actuellement à la mise sur pied d'une politique familiale et qu'elle aimerait inclure les aînés dans cette démarche ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité de :

- Entériner la demande d'assistance financière soumise par madame Chantale Dallaire dans le cadre du programme « *Municipalité amie des aînés* » et soumettre celle-ci au ministère de la Famille et des Aînés ;
- Mandater madame Nathalie Boissé, conseillère au poste #6, à titre de responsable de la démarche MADA et madame Chantale Dallaire à titre de responsable administratif de la démarche MADA ;
- Ajouter deux aînés au comité déjà mis en place pour la mise sur pied de la politique familiale afin de piloter conjointement à la politique familiale, la démarche MADA ;

94-2014-Desjardins - Signature de l'entente de tarification pour services bancaires :

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente de tarification pour les services bancaires proposée par la Caisse Desjardins des métaux blancs, laquelle entente entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2014.

95-2014-Desjardins - Signature du consentement Desjardins :

Il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité d'autoriser le maire et la directrice générale à signer le consentement à transmission d'informations soumis par la Caisse Desjardins des métaux blancs.

96-2014-Révision des baux pour les locaux Mgr Thibault et Immeuble multifonctionnel 2014 :

Tarification des locaux pour l'année 2014 – Renouvellement des baux

MGR THIBAUT	TARIFICATION ANNUELLE 2013	TARIFICATION ANNUELLE 2014
Cercle des fermières	256,00\$	294,40\$
Club Optimiste	972,00\$	991,44\$
Club des Bons Amis	1 535,00\$	1565,70\$
Groupe Amitié A-A	205,00\$	235,75\$
CLSC	205,00\$	235,75\$
Padma Yoga	1 230,00\$	1254,60\$
Symposium des arts de Danville (entrepôt)	Sans frais	Sans frais
Étang Burbank (entrepôt et réunion)	Sans frais	Sans frais
Club de soccer	Sans frais	Sans frais
Comité culturel	Sans frais	Sans frais
Carnaval des glaces	Sans frais	Sans frais

Bâtiment multifonctionnel 52, rue Daniel-Johnson	TARIFICATION ANNUELLE 2013	TARIFICATION ANNUELLE 2014
Maison des jeunes*	307,00\$	
Unité Dorémy	1 585,00\$	1616,70\$
Bibliothèque	Sans frais	Sans frais
Club de judo	Sans frais	Sans frais
Galerie d'Art (symposium)	Sans frais (rés. 293-2000)	Sans frais (rés. 293-2000)
Fédération des œuvres de charité	Sans frais	Sans frais

*Note : Le coût du loyer annuel est de 10 200,00\$. La ville verse une subvention, à sa discrétion, équivalent à 9 850\$.

Centre communautaire, sur réservation, pour des fêtes de famille et autre évènement :

- Grande salle : 128\$/jour
- Petite salle : 62\$/jour
- Sans frais pour les activités des organismes locaux et sans but lucratif

La Ville se dégage de toutes responsabilités quant aux contenus et valeurs des biens y étant entreposés, dans l'éventualité de tout sinistre. Cette responsabilité incombe au locataire, lequel doit obligatoirement détenir une assurance à cet effet.

Les privilèges accordés par les présentes ne peuvent être prêtés ou cédés à quiconque et doivent servir exclusivement pour les fins propres de l'organisme privilégié dans le cadre de ses activités normales pour lequel il a été constitué.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Satre, et adopté à l'unanimité d'accepter les tarifs mentionnés au préambule et applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Proposition de cohabitation de l'hôtel de ville et de la Caisse Desjardins :

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Métaux Blancs propose à la municipalité de partager leurs locaux ou de devenir propriétaire du bâtiment abritant les locaux de la Caisse ;

ATTENDU QUE la Ville se penche actuellement sur l'utilisation des bâtiments qu'elle possède déjà, ainsi que sur la possibilité de reconstruire le garage municipal ;

PAR CONSÉQUENT, bien que l'offre de la Caisse soit intéressante, le Conseil de Ville ne veut aller de l'avant avec cette proposition à l'heure actuelle, compte tenu des études d'utilisation d'espace en cours, ainsi que de la possibilité de reconstruire le garage municipal.

97-2014-Procès-verbaux – rédaction dans les 5 jours ouvrables de la tenue d'une séance :

ATTENDU QUE le contexte de réorganisation de l'administration générale de l'hôtel de ville, ainsi que la tenue d'élections municipales et l'arrivée en poste d'un nouveau conseil municipal a occasionné un surcroît de travail pour la direction générale de la municipalité ;

ATTENDU QUE compte tenu de ce contexte, la municipalité a pris du retard dans l'adoption et la publication officielle de ses procès-verbaux ;

ATTENDU QUE la situation devrait se rétablir au cours des prochaines semaines ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la municipalité, dans la mesure du possible, s'engage à procéder à la rédaction des procès-verbaux officiels dans les 5 jours ouvrables de la tenue d'une séance, de manière à ce que les procès-verbaux soient adoptés lors de la séance suivante.

98-2014 - Réponse donnée au public sera indiqué dans le procès-verbal dorénavant.

ATTENDU QUE dans les années antérieures, les procès-verbaux de la municipalité ne contenaient pas les réponses des élus, lors des périodes du public ;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville croit important que les réponses données à la population soient consignées officiellement dans les procès-verbaux, de manière à laisser des traces et à ce que ces réponses soient accessibles aux citoyens qui n'ont pu assister aux séances du Conseil ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que dorénavant, les réponses données par les élus ou les employés municipaux lors d'une séance du Conseil de Ville, soient consignées succinctement dans le procès-verbal de la séance.

99-2014-Contrat de travail des cadres :

ATTENDU QUE les employés-cadres de la Ville n'ont pas signé de contrat de travail lors de leur embauche et qu'une simple entente verbale sur leurs conditions de travail est intervenue entre eux et le Conseil de ville ;

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la poursuite d'une bonne entente avec ses cadres, il est dans l'intérêt de la Ville de consigner par écrit les conditions de travail de ses cadres ;

ATTENDU QUE dans la poursuite de cet objectif, une première ébauche d'un contrat de travail a été finalisée par le comité de relation de travail et que celle-ci est prête à être soumise aux employés-cadres de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que l'ébauche du contrat de travail rédigé par le comité de relation de travail soit présentée aux employés-cadres de la Ville et qu'une date soit fixée avec eux afin de poursuivre les discussions relatives à cette entente.

QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Roger Blanchet : Il pose une question sur la publication des procès-verbaux à jour. Le maire lui répond que ceux-ci seront publiés au fur et à mesure de leur adoption par le Conseil de ville. Cette réponse satisfait monsieur Blanchet.

Monsieur Gérard Simoneau : Il se demande si le « pit » exploité par Excavation Hémond Inc. est légal au centre-ville. Il veut savoir si l'exploitation de ce site est permise par la réglementation municipale. Le maire répond au citoyen que la Ville procédera à une vérification et que nous allons effectuer le suivi avec lui concernant ce dossier. Le citoyen indique qu'il sera présent à la prochaine séance pour obtenir réponse à sa question. Il veut également savoir si Excavation Hémond Inc. avait un permis pour démolir le bâtiment se situant sur les terrains acquis au printemps 2013. Le maire répond que la vérification sera effectuée auprès de l'urbaniste et qu'une réponse lui sera également donnée lors de la prochaine séance du Conseil de Ville.

Madame Sylvie Roberge : Elle veut savoir si la municipalité a traité la demande de dérogation mineure effectuée par sa fille pour le 15, rue Maple Grove. La directrice générale répond que l'urbaniste ne lui a pas fait part de ce dossier pour la séance de ce soir, mais qu'une vérification serait effectuée auprès de lui demain et qu'on rappellerait sa fille à ce sujet.

Monsieur René Laflamme : Il demande au Conseil de Ville de procéder à l'installation d'une lumière de rue face à sa résidence, située au 1085, route 116 à Danville. La directrice générale lui répond que l'installation d'une lumière sur la route 116 n'est pas de juridiction de la municipalité, mais bien de juridiction du ministère du Transport du Québec. Une demande sera effectuée auprès du service de voirie du MTQ à ce sujet et un suivi sera effectué auprès de monsieur Laflamme dans les prochains jours.

Monsieur Claude Allison : Il veut savoir s'il y a eu du développement dans le dossier du pont du chemin Craig. Le maire lui répond qu'une annonce relativement à l'élargissement du pont du chemin Craig devrait être effectuée prochainement par le MTQ considérant le prochain déclenchement des élections provinciales. Le maire indique qu'il a une rencontre avec l'attaché du ministre Hébert demain à Sherbrooke pour discuter du pont du chemin Craig. Monsieur Allison se déclare satisfait de la réponse donnée et des actions du maire à ce sujet.

URBANISME

100-2014-Horaire du service d'urbanisme (mercredi-jeudi) :

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que le service d'urbanisme émette des permis exclusivement les mercredi et jeudi.

101-2014-Modification de la signalisation sur la rue du Collège :

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité qu'une pancarte indiquant la présence d'une traverse piétonne devant l'école Masson soit installée au cours de l'été 2014 et que soit transféré au comité de voirie la possibilité qu'une pancarte soit installée sur la rue St-Jean pour empêcher les gens d'accéder à la rue Masson, dans le but de faire de la rue Masson un sens unique.

102-2014-Demande de permis de sollicitation – Fondation des maladies du cœur et de l'AVC :

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC est une organisation à but non lucratif dont l'objectif est d'éliminer les maladies du cœur et les AVC en contribuant à l'avancement de la recherche et en sensibilisant la population aux bienfaits d'un mode de vie sain ;

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC lance sa campagne annuelle de financement porte-à-porte 2013-2014 dans la région de Danville du 8 mai au 12 juin 2014 ;

ATTENDU QUE dans le but de mener à bien sa campagne de financement, la Fondation sollicite de la Ville un permis afin de permettre à ses bénévoles de solliciter des dons en effectuant du porte-à-porte sur le territoire de la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Satre et adopté à l'unanimité d'accorder un permis de porte-à-porte à la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC afin qu'elle puisse mener à bien sa campagne de financement sur le territoire de la municipalité de Danville, du 8 mai au 12 juin 2014.

103-2014-Demande de dérogation mineure – Mario Duguay :

ATTENDU QUE monsieur Mario Duguay a présenté une demande de dérogation mineure concernant le lotissement des lots 60-2, 61-2, 60.3P et 61-3P, lesquels portent l'adresse civique 171, rue du Carmel ;

ATTENDU QUE le lotissement projeté est le suivant :

Lot #1 : largeur de 21,34 m., profondeur de 36,58 m. et superficie totale de 779,70 m².

Lot #2 : largeur de 21,95 m., profondeur de 30,48 m. et superficie totale de 668,30 m².

ATTENDU QUE le projet de lot #2 est conforme à la norme de lotissement de la ville de Danville et que le lot #1 respecte la profondeur minimale de 30 mètre et la superficie minimale de 690 m², mais que la largeur demandée est dérogatoire en ce que le règlement 394 de la Ville de Danville prescrit une largeur minimale de 23 mètres, en lieu et place des 21,95 mètres proposés ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de Danville considèrent la demande soumise en tenant compte du Règlement numéro 520 concernant les dérogations mineures, lequel énonce à son article 4, les conditions essentielles pour émettre une dérogation mineure, à savoir :

1. Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2. Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;
3. Que la situation proposée ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE après analyse du dossier, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Danville recommande au Conseil de ville de faire droit à la demande de monsieur Mario Duguay et d'autoriser le lotissement demandé, ainsi que de reconnaître conforme le lot #1 portant le numéro 61-3P

ATTENDU QU'un avis public relativement à cette demande de dérogation mineure a été donné le 12 février 2014 et que personne n'est présent lors de la séance du Conseil de ville afin de s'opposer à la demande de dérogation mineure proposée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé, et adopté à l'unanimité de :

1. Accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Mario Duguay ;
2. Autoriser le lotissement des lots # 1 et # 2 tel que présenté ;
3. Reconnaître conforme le lot #1, portant le numéro de lot 61-3P ;

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

Le conseiller Patrick Dubois donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif aux animaux énonçant une nouvelle réglementation uniformisée avec l'ensemble des villes du territoire de la MRC des Sources. Copie dudit règlement est remise aux élus pour étude et analyse.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES COMMERCES ET CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La conseillère Nathalie Boissé donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement concernant les commerces et certaines activités économiques uniformisé avec l'ensemble des villes du territoire de la MRC des Sources. Copie dudit règlement est remise aux élus pour étude et analyse.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES

Le conseiller Patrick Satre donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif aux nuisances énonçant une nouvelle réglementation uniformisée avec l'ensemble des villes du territoire de la MRC des Sources. Copie dudit règlement est remise aux élus pour étude et analyse.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Stéphane Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement concernant l'adoption d'une nouvelle réglementation sur la sécurité incendie, lequel sera uniformisé avec l'ensemble de la réglementation des villes du territoire de la MRC des Sources. Copie dudit règlement est remise aux élus pour étude et analyse.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Le conseiller Patrick Dubois donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la circulation et au stationnement énonçant une nouvelle réglementation uniformisée avec l'ensemble des villes du territoire de la MRC des Sources. Copie dudit règlement est remise aux élus pour étude et analyse.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le conseiller Patrick Satre donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la gestion de l'eau potable énonçant une nouvelle réglementation uniformisée avec l'ensemble des villes du territoire de la MRC des Sources. Copie dudit règlement est remise aux élus pour étude et analyse.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

La conseillère Nathalie Boissé donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif à la paix et l'ordre dans les endroits publics énonçant une nouvelle réglementation uniformisée avec l'ensemble des villes du territoire de la MRC des Sources. Copie dudit règlement est remise aux élus pour étude et analyse.

DEMANDES DIVERSES

104-2014-Bistro du coin A.S. de Danville – Demande de renouvellement de permis de terrasse du 15 avril au 15 novembre 2014;

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par madame Nathalie Boissé et résolu unanimement que la Ville acquiesce à la demande du Bistro du Coin A.S. de Danville inc., et ce selon les conditions suivantes, à savoir :

- 1° Produire une preuve d'assurance responsabilité civile pour tous dommages matériels ou corporels pouvant résulter de l'utilisation ou de la localisation de la terrasse et résultant du fait du bénéficiaire ou ses préposés, et ce avant l'installation de la terrasse;
- 2° Prêter une attention spéciale pour assurer et même accroître la visibilité des piétons désireux de traverser la rue Daniel-Johnson;
- 3° Assurer en tout temps la libre circulation piétonnière entre le bâtiment et la terrasse ainsi que d'assurer le dégagement du trottoir de tout rebut, mégot ou autre objet;
- 4° Autorisation valable jusqu'au premier de chaque mois et renouvelable automatiquement de mois en mois à moins que la Ville n'impose ou n'annule certaines conditions sur préavis de dix (10) jours;
- 5° Que l'heure de fermeture de la terrasse soit établie à 23h00 sauf pour les jours de Fêtes ci-après où la terrasse pourra demeurer ouverte jusqu'à 01heure du matin pourvu que la Ville en ait été avisée au préalable;
 - Le 24 juin 2013 – jour de la St-Jean-Baptiste – prolongation des heures d'ouverture sera tolérée jusqu'à 01h00 du matin (nuit du 23 au 24);
 - Les 29, 30 et 31 août 2014 – dans le cadre de la Fête au Village et du Symposium des Arts – prolongation des heures d'ouverture sera tolérées jusqu'à 01h00 du matin.
- 6° Qu'une attention spéciale soit apportée à l'état du trottoir et du terrain se trouvant entre le Bistro et la Pharmacie (mégots, papiers etc...);
- 7° Qu'une attention spéciale soit apportée au volume des haut-parleurs et à la musique sur la terrasse et que celle-ci soit permise jusqu'à 23h, mais qu'après 23h, les fenêtres du Bistro doivent être fermées de manière à limiter le bruit extérieur et les inconvénients pour les citoyens habitant dans les environs du Bistro;

8° D'accorder ledit permis de terrasse pour la période d'exploitation du 15 avril au 15 novembre 2014.

105-2014-Demande d'appui au projet « Viens t'amuser, j'ai une place pour toi – 2^e édition »;

Monsieur Michel Plourde, maire, se retire des délibérations considérant qu'il y a apparence de conflit d'intérêts relativement à cette question.

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour les municipalités de s'assurer que les familles de la région aient accès aux services dont elles ont besoin dans la mesure de ses capacités;

CONSIDÉRANT QUE les familles qui ont un enfant ou des enfants vivants avec un handicap ont plus de difficulté à avoir accès à des services dont elles ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE les besoins augmentent durant la saison estivale puisque les milieux scolaires sont fermés;

CONSIDÉRANT QUE nos services d'OTJ offrent aux familles une belle alternative de répit et donnent l'occasion aux enfants de profiter de l'été avec des amis de leurs âges;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Viens t'amuser, j'ai une place pour toi! » – 2^e édition de Défis Handicap des Sources, ainsi que le Conseil Sports Loisirs de l'Estrie, vient assurer un soutien réel aux familles ayant un ou des enfants handicapés durant l'été;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité, d'appuyer le projet de Défi Handicap des Sources et leur demande de soutien financier auprès du Conseil Sports Loisirs de l'Estrie;

QUE cette démarche d'appui permette aux parents de faire une démarche directement avec leur municipalité;

106-2014-Vélo Québec - Passage du Défi du Centre-du-Québec le 21 juin 2014;

ATTENDU QUE le Défi du Centre-du-Québec est un événement organisé par Vélo Québec Événements qui consiste en une randonnée cyclo touristique d'une journée qui regroupera environ 1200 cyclistes, lesquels parcourront une distance de 75 à 150 km pour former des boucles dont le départ et l'arrivée sont prévus à Drummondville;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu samedi, le 21 juin 2014;

ATTENDU QUE les routes empruntées par l'organisation seront entièrement ouvertes à la circulation automobile et que les cyclistes seront accompagnés par des bénévoles à vélo formés en premiers soins et en mécanique et qu'un encadrement sur route sera également offert par le biais de motocyclettes et camionnettes de premiers soins, de mécanique et d'abandon;

ATTENDU QUE Vélo Québec Événement entrera en contact avec toutes les municipalités, les MRC, les services de police et les divisions territoriales du MTQ touchés par le parcours;

ATTENDU QU'une signalisation sera installée par Vélo Québec Événement la veille de son passage dans la municipalité et que celle signalisation sera récupérée le jour même de l'événement;

ATTENDU QUE Vélo Québec Événement a déposé un tracé du parcours couvrant la municipalité ainsi qu'une liste détaillée des routes parcouru;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que Vélo Québec Événement soit autorisé à emprunter le tracé projeté sur le territoire de la municipalité de Danville pour l'événement Défi du Centre-du-Québec, le 21 juin 2014.

107-2014-Envol des passionnés – 17 mai 2014;

ATTENDU QUE la 5^e édition de l'Envol des passionnés se tiendra le samedi, 17 mai 2014;

ATTENDU QUE cet événement consiste en une épreuve de 10 km « familial » de vélo où plusieurs membres d'une même famille pourront se partager le 10 km à tour de rôle et que le « Tour du Président » consistera en un choix de deux randonnées de vélo soit un 40 km ou un 80 km prévu dans le cadre du 50^{ième} anniversaire du Groupe Cascade;

ATTENDU QUE cet événement aura lieu samedi, le 17 mai entre 7h et 14h;

ATTENDU QUE les routes empruntées par l'organisation seront entièrement ouvertes à la circulation automobile et que la sécurité sera assurée par la Sûreté du Québec et les pompiers de Kingsey Falls, ainsi que par une équipe de bénévoles

ATTENDU QUE l'organisation de l'Envol des passionnés entrera en contact avec toutes les municipalités, les MRC, les services de police et les divisions territoriales du MTQ touchés par le parcours;

ATTENDU QUE tous les profits de l'organisation de cette journée iront à la Maison des Jeunes de Kingsey Falls ;

ATTENDU QUE l'Envol des passionnés a déposé un tracé du parcours couvrant la municipalité ainsi qu'une liste détaillée des routes parcouru;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité que l'envol des passionnés soit autorisé à emprunter le tracé projeté sur le territoire de la municipalité de Danville pour la 5^e édition de l'évènement qui aura lieu le 17 mai 2014.

QUESTIONS DES CITOYENS

Madame Stéphanie Gagnon : Elle s'interroge sur l'utilisation du pick-up du service incendie, car il lui semble que ce dernier sort plus souvent qu'à l'habitude. Elle informe le Conseil de Ville qu'elle a constaté qu'à un moment, le pick-up roulait à vive allure avec les flashes allumés et qu'il s'est ensuite stationné à la caserne. Monsieur Patrick Dubois informe la citoyenne que la journée où elle a constaté cet évènement, il y avait une opération de démantèlement d'un laboratoire de drogue chimique sur le territoire de la municipalité et que les pompiers ont dû intervenir afin de sécuriser les lieux. Il informe également la citoyenne que le pick-up du service incendie est également utilisé par le préventionniste qui circule sur le territoire et qui effectue des visites au niveau des risques, Monsieur Patrick Dubois effectuera un suivi avec madame Stéphanie Gagnon prochainement, après les vérifications effectuées auprès du service incendie.

Monsieur Roger Blanchet : Il veut savoir si des démarches seront entreprises par la municipalité pour installer des panneaux « Arrêt stop » au Carré de Danville. Monsieur Michel Plourde, maire, informe le citoyen que le comité de voirie étudie actuellement la problématique et qu'une des solutions serait d'installer un trottoir plus prononcé face au bistro du coin, avec un panneau d'arrêt, mais que cette solution est coûteuse et qu'elle ne pourrait, par conséquent, être réalisée avant 2015, étant donné que ces travaux n'ont pas été budgétés pour 2014. Le maire informe également le citoyen que la signalisation piétonnière sera modifiée au Carré cet été, ce qui devrait faciliter la circulation. Monsieur Blanchet ne se déclare pas satisfait de la réponse donnée par le conseil. Il accepte la raison du budget, mais est toujours mécontent que la problématique ne soit pas réglée cette année.

Madame Ginette Pinard (propriétaire du bistro) : Elle veut savoir sur quoi la ville se base pour interdire la musique sur la terrasse du bistro en tout temps. Monsieur le maire répond qu'il y a une augmentation des plaintes auprès de la municipalité relativement au bistro et plus particulièrement au niveau de la terrasse. Le maire explique la situation au niveau de la musique passé 23h. Madame Pinard demande à ce que la résolution prise précédemment relativement à la musique sur la terrasse du Bistro soit modifiée afin de permettre qu'il y ait de la musique sur la terrasse jusqu'à 23h et elle s'engage à maintenir le niveau de la musique plus bas afin de limiter les plaintes.

Monsieur Gilles Labbé : Il argumente que le Conseil de ville est sévère au niveau de la musique pour le Bistro, mais qu'il y a un moins grand contrôle pour la musique lors de la tenue du Symposium des arts de Danville et que cette musique le dérange à chaque année, parfois passé minuit. Il demande au Conseil de ville que la tente du Bistro du Symposium soit déplacée à chaque année afin que ce ne soit pas toujours les mêmes citoyens qui subissent les inconvénients du bruit occasionné par cette activité. Monsieur le maire lui répond qu'il y a eu différentes possibilités qui ont été essayées relativement à la tente du bistro du Symposium: au carré avec carré fermé (nuit de beaucoup à la circulation de Danville) ; tente ailleurs, mais pas assez d'achalandage et pas rentable pour la tenue du bar. Maire conscient de la problématique et municipalité tente toujours de limiter les impacts pour les citoyens.

Vote sur la question de la musique au bistro jusqu'à 23h sur la terrasse

Patrick Satre se retire du vote considérant un possible conflit d'intérêts. Monsieur le maire votera considérant les absences ce soir.

L'ensemble des conseillers présents vote de façon à permettre au Bistro du Coin A.S. de Danville de diffuser de la musique sur sa terrasse jusqu'à 23h, mais qu'après 23h, les fenêtres soient fermées afin de limiter le bruit au Carré de Danville.

Monsieur Paul Hamel : Il veut savoir qui est responsable de l'arrosage de la patinoire et pourquoi on voit souvent un pick-up de la ville près de la patinoire. Explications données relativement au fait que monsieur Claude Lacroix, un employé de la ville qui est aussi notre patrouilleur d'hiver, procède à l'arrosage de la patinoire de la municipalité sur ses heures de travail.

Monsieur Simonneau : Il veut savoir pourquoi il a vu le pick-up des pompiers circuler à 1h20 du matin sur les flashes dans les dernières semaines. Monsieur Patrick Dubois indique que le pick-up est utilisé par les pompiers et pas seulement par le préventionniste et qu'une intervention a eu lieu à Danville à la mi-février en pleine nuit. Les pompiers se servent également de ce véhicule sur leurs interventions.

DEMANDES DIVERSES (SUITE)

108-2014-Demande de soutien pour l'organisation de l'Exposition agricole de Richmond:

Il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité qu'une aide financière de 80\$ soit octroyée au Comité d'organisation de l'exposition agricole de Richmond pour l'organisation de cet événement et qu'à cet effet, la Ville de Danville procède à l'achat d'une page de publicité en noir et blanc dans le cahier promotionnel de l'évènement.

109-2014-Maison des jeunes au Point – demande de subvention annuelle:

ATTENDU QUE la Ville de Danville octroie une aide financière annuellement à la Maison des jeunes Au Point de Danville, afin de l'aider à acquitter le paiement du loyer du local occupé;

ATTENDU QUE le loyer pour le local occupé par la Maison des Jeunes sera de 10 200\$ pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité qu'une aide financière de 9 850\$ soit octroyée pour l'année 2014 à la Maison des Jeunes Au Point, afin de les aider à acquitter leur loyer annuel.

Danielle Pilon - Demande de révision de la résolution 299-2013 relativement à l'abolition du crédit de taxes pour logement non loués:

Pas de modification de la résolution pour l'instant. Remboursement pour cette année, mais pas pour les années subséquentes (réponse par écrit à madame Danielle Pilon). Le Conseil de ville se penchera de nouveau sur cette question lors d'un atelier de travail subséquent.

Louis Tremblay – Demande d'indemnisation pour dommage à son véhicule suivant le déneigement:

Le Conseil de ville réfère monsieur Louis Tremblay à ses assurances personnelles pour les dommages constatés sur son véhicule. Le Conseil de ville dénie toute responsabilité relativement aux dommages constatés par monsieur Tremblay sur son véhicule.

Réseau environnement – Demande d'adhésion à l'organisme:

Pas d'adhésion au programme.

Commission des partenaires du marché du travail – Devenir titulaire du certificat de qualité des initiatives de formation:

Pas d'adhésion au programme.

110-2014-Chevaliers de Colomb – Permission de tenir une vente de garage lors de la fête au village 2014:

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont l'intention d'apporter certaines nouveautés lors de l'édition 2014 de leur Fête au Village;

ATTENDU QU'une de ces nouveautés consistera en la tenue d'une vente de garage sur le terrain des Chevaliers de Colomb de Danville;

ATTENDU QUE pour pouvoir tenir cette vente de garage durant le week-end du Symposium des arts de Danville, il faut obtenir une autorisation expresse du Conseil de ville;

PAR CONSÉQUENT, conditionnellement à ce que l'organisation des Chevaliers de Colomb s'engage spécifiquement à tenir leur vente de garage uniquement sur leur terrain et sur le terrain faisant face à leur immeuble sis au 77, 1^{ère} Avenue à Danville, il est proposé par madame Nathalie Boissé, secondé par monsieur Stéphane Roy et adopté à l'unanimité, d'accorder la permission demandée par les Chevaliers de Colomb afin qu'ils puissent tenir leur vente de garage durant le week-end de la Fête au village, du 28 au 31 août 2014.

Chevaliers de Colomb de St-Georges – Invitation aux vins et fromages annuel

Une lettre à cet effet est remise officiellement au Conseil de ville.

Offre de service - cours de tennis – Monsieur Kevin Pelletier;

Le Conseil de ville mandate l'administration afin d'obtenir plus d'information sur l'offre de service effectuée, notamment afin de savoir quel est le nombre maximal de participants pouvant être inscrit à un cours de tennis, le tout afin de déterminer dans quelle proportion la ville pourra offrir une ristourne aux citoyens participants aux cours offerts à l'été 2014. Monsieur Jean-Guy Dionne discutera de la mise sur pied de ces cours avec le comité de tennis et monsieur Kevin Pelletier.

111-2014-Popotes roulantes – 60\$ vs 17 repas servis à 5\$ (85\$) - Fonctionnement de la journée;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole des Sources organise, 16 au 22 mars 2014, une série d'activités afin de souligner la semaine des popotes roulantes ;

ATTENDU QU'il est proposé à chaque municipalité de la MRC des Sources d'offrir un repas aux bénéficiaires de la popote roulante durant cette semaine, au coût de 5\$ par repas servi;

ATTENDU QU'à Danville, il y a environ 17 utilisateurs des popotes roulantes et que cela représente un montant total de 85\$;

ATTENDU QUE lors de la séance du 4 février 2014, le Conseil de ville a autorisé une participation jusqu'à un montant maximal de 60\$;

ATTENDU QUE suivant les explications données par le Centre d'action bénévole des Sources, il faudrait alors, à ce moment, déterminer quels utilisateurs pourraient ou non bénéficier des repas offerts par la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Patrick Dubois, secondé par madame Nathalie Boissé et adopté à l'unanimité que la municipalité bonifie son aide initiale de 60\$ de 25\$ afin d'accorder la somme maximale de 85\$ au Centre d'action bénévole des Sources afin de permettre aux 17 utilisateurs réguliers de la popote roulante de Danville, de pouvoir bénéficier d'un repas offert par la municipalité le 18 mars prochain dans le cadre de la semaine des popotes roulantes.

QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Claude Allison : Il demande au Conseil de ville des précisions concernant le point précédent sur la popote roulante. Monsieur le maire lui donne des explications supplémentaires.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Stéphane Roy : Il nous informe qu'il travaille actuellement à la mise sur pied d'un projet de journée agricole lors de la fête au village. Au niveau de la voirie, le problème de la rue du Collège et St-Jean a été regardé avec le comité. Le secteur de la voirie s'apprête à acheter un tracteur à gazon et un camion et les démarches en ce sens sont débutées. Monsieur Roy travaille également à une révision de l'attribution des locaux et du coût des baux au centre Mgr Thibault et à l'édifice multifonctionnel. Corporation de développement économique de Danville : plusieurs projets sur la table pour les achats de terrain et location des locaux. Finalement, monsieur Roy traite brièvement du forum municipal qui est en préparation et notamment, de la thématique voirie, qui sera abordée lors de cette journée.

Patrick Satre : Il nous informe des derniers développements relativement à la Corporation de développement économique de Danville : rendez-vous jeudi avec la locataire actuel du bâtiment. Possibilité d'avoir un nouveau locataire au condo. Terrains qui appartiennent à la municipalité qui pourraient être vendus via la corporation. Projet de magnésium qui a été annoncé par Alliance-magnésium la semaine dernière qui aura probablement des retombées positives sur notre territoire et le développement économique de la municipalité.

Nathalie Boissé : Elle nous informe qu'elle a assisté à une première rencontre avec l'organisme Vita-source et suite à cette rencontre, elle informe les citoyens présents et les membres du conseil que plusieurs organisations de la région sont à la recherche de bénévoles, notamment au niveau de l'organisation du baseball et du judo et que si des personnes sont intéressées à devenir bénévoles, que leurs informations pourront être transmises à monsieur Laberge. Madame Boissé nous informe également qu'elle siègera dorénavant sur le comité de l'aréna, en remplacement de monsieur Stéphane Roy. Madame Boissé remercie également monsieur et madame Therrien qui habitent près de la patinoire et qui sont venus offrir leur aide pour déneiger la patinoire le 14 février dernier à la suite de la tempête de neige. Elle nous fait ensuite un retour sur la dernière rencontre de la politique familiale, où le diagnostic de la municipalité a été présenté aux membres du comité. La prochaine rencontre de ce comité est ce jeudi et nous discuterons de la définition d'une famille et des thématiques qui seront abordées lors des consultations publiques. Madame Boissé est également très prise avec l'organisation du forum municipal le 15 mars prochain. Lors de ce forum, 4 thématiques seront abordées : politiques familiales, voirie, développement du territoire et communication. Des élections auront également lieu pour former un comité de citoyens constitué de représentant des nouveaux secteurs de Danville. Monsieur le maire intervient alors à ce moment afin de donner des explications supplémentaires sur la nouvelle division territoriale, les rôles et responsabilités des élus et des représentants citoyens. Madame Boissé nous rappelle l'existence du service Transbestos, lequel est gratuit pour les enfants de 11 ans et moins accompagnés de leurs parents. Finalement, madame Boissé offre toutes ses félicitations au comité organisateur du Carnaval des glaces pour cette belle activité.

Patrick Dubois : Monsieur Dubois a déposé au comité de la politique familial une définition de la famille afin que l'on puisse en discuter lors du forum municipal. Il nous informe également que la politique de relation de travail des cadres de la municipalité est terminée et qu'elle sera soumise aux cadres sous peu pour discussion. Au niveau du service incendie, il y a eu deux interventions, soit un sauvetage terrestre à Wotton et une intervention sur la rue du Carmel (feu majeur). Au niveau des acquisitions et du renouvellement d'équipement de la caserne, nous avons eu une soumission pour la réfection du toit de la caserne qui est moins élevée que les coûts initiaux prévus, cependant, le tiroir de camion coûtera plus cher que prévu, ce qui vient se contrebalancer. En ce qui concerne Corridor vert, le C.A. est toujours en discussion relativement à la réorganisation du fonctionnement de l'organisation. Monsieur Dubois invite les gens à devenir membre de l'organisation au coût de 10\$, ce qui aidera l'organisme dans le financement de ses activités. Le 14 mars au soir, il y aura un souper-bénéfice pour la maison des familles (famille-action d'Asbestos) au coût de 50\$ dans lequel la directrice générale présentera un numéro de talent en compagnie du directeur général de la Ville d'Asbestos et d'autres élus de la région. Le 14 mars en soirée, il y aura également un souper spaghetti au bénéfice des activités des Chevaliers de Colomb.

Michel Plourde : dépôt de son rapport mensuel d'activités.

- 5 février 2014 : Présence du maire à la Chambre de commerce de Danville-Shipton;
- 7 février 2014 : Rencontre avec l'agent immobilier responsable de la vente du 29-31, rue du Carmel et la directrice générale de la municipalité;
- Rencontre avec le préventionniste de la municipalité, l'architecte responsable du dossier de rénovation de l'immeuble d'un citoyen, monsieur Stéphane Roy, conseiller #1, monsieur Oumar Dia, urbaniste et madame Caroline Lalonde, directrice générale;
- Présence au souper spaghetti des Chevaliers de Colomb de Danville;
- 8 février 2014 : Présence à la formation sur l'éthique des nouveaux élus municipaux;
- Présence au couronnement de la Duchesse du Carnaval des Glaces de Danville;
- 10 février 2014 : Rencontre avec le directeur du service des incendies de Danville;
- 12 février 2014 : Atelier de travail de la MRC des Sources;
- Présence à la 2^e partie de la rencontre de la politique familiale;
- 15 février 2014 : Participation et commandite à la soirée de financement de l'école de la Tourelle, dont un discours commun avec le maire d'Asbestos, le tout en présence de madame Nathalie Boissé;
- 17 février 2014 : Caucus de la MRC (18h30);
Séance régulière de la MRC (19h30);

- Présence à la fin de la réunion du plan de mesure d'urgence de la ville de Danville;
- 21 février 2014 : Rencontre exploratoire entre les maires et directeurs généraux des villes d'Asbestos et de Danville;
Présence aux funérailles de monsieur Pierre Grimard;
- 20 février 2014 : Présence à la réunion du C.A. du fonds local d'investissement (FLI) pour recommandation au C.A. du CLD;
Souper tournant de la Chambre de commerce des Sources (dont le thème était les Technologies de l'information et de communication (TIC));
- 25 février 2014 : Rencontre avec monsieur Shad Parenteau concernant la possibilité d'agir comme photographe officiel de la Ville de Danville lors d'événements;
- 26 février 2014 : Rencontre informelle entre les élus;
- 27 février 2014 : Réunion du C.A. du CLD;
Réunion du comité du forum municipal (en présence de madame Nathalie Boissé et monsieur Patrick Dubois);
- 28 février 2014 : Dîner rencontre avec les représentants d'Alliance-Magnésium (en présence des élus de la ville d'Asbestos, les d-g- de la MRC et de la Ville, M. Govin, président de la table de concertation de diversification économique, de madame Karine Vallières, députée de Richmond-Athabaska, ainsi que de nombreux journalistes et porte-paroles de la MRC des Sources et de la Ville d'Asbestos.);
Rencontre avec madame Chantale Dallaire pour le forum municipal du 15 mars, suite à la rencontre des élus le 27 février;
- 1^{er} mars 2014 : Présence au brunch des Chevaliers de Colomb au profit de l'école de village de la paroisse natale du nouveau prêtre de Danville-Asbestos;
Présence à la conférence de presse d'Alliance-magnésium

VARIA

Le Conseil de ville réitère son désir que soit rappelé à l'ensemble des pompiers que dans la convention signée avec eux, la Ville de Danville rembourse jusqu'à concurrence de 12\$ par repas du midi lors des interventions.

Monsieur le maire demande un ajournement pour une période d'environ 15 minutes

112-2014 – Restructuration organisationnelle - Abolition du poste de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-greffière adjointe

ATTENDU QUE la Ville de Danville procède actuellement à une restructuration organisationnelle de son administration ;

ATTENDU QUE le poste de Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-greffière adjointe sera aboli par cette restructuration ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Stéphane Roy, secondé par monsieur Patrick Dubois et adopté à l'unanimité que :

« Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour savoir à toutes fins que de droit ;

Que le poste de « Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-greffière adjointe » soit aboli ;

Que soit mis fin au contrat de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière-greffière adjointe, madame Julie Thiboutot, pour cause d'abolition de son poste ;

D'autoriser la directrice générale à donner effet à la présente résolution, à négocier les modalités de fin d'emploi à madame Julie Thiboutot et à signer tout document requis à ces fins ;

D'informer madame Julie Thiboutot de l'adoption de la présente résolution et de lui en remettre copie ».

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

113-2014 – Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Stéphane Roy que la présente séance soit ajournée au 19 mars 2014.

X _____
Michel Plourde, maire

X _____
Caroline Lalonde, directrice générale
Secrétaire-trésorière et greffière

Je, Michel Plourde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi des cités et villes du Québec.